

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.089

Objet de la délibération

**APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT À CONCLURE AVEC LA
CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA FOURNITURE DE DEUX CARTES
ACHATS PUBLICS**

Considérant qu'à la suite de la délibération n°2021.83 en date du 9 septembre 2021, la Commune s'est dotée d'une carte d'achat public comme instrument de paiement, permettant ainsi à la Collectivité de faciliter ses achats de faible valeur ;

Étant entendu que le contrat qui a été signé à la suite de cette délibération entre la Commune et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la mise à disposition d'une carte d'achat public est arrivé à échéance le 23 septembre 2024, la Caisse d'épargne a proposé de reconduire le contrat et a fourni une nouvelle proposition tarifaire ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif de paiement pour le fonctionnement des services, il est proposé aux élus du Conseil municipal de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'épargne pour la fourniture de deux cartes Achats publics, l'une utilisée par les services administratifs et la seconde utilisée par les services techniques ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, autorisant l'exécution des marchés publics par carte achat et définissant les grands principes de fonctionnement ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement) ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n° 2021 du 9 septembre 2021 approuvant l'utilisation d'une carte d'achat public par la Commune et validant le contrat avec la Caisse d'épargne ;

Vu le projet de contrat entre la Commune et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat liant la Commune et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la mise à disposition de deux cartes d'achat public pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit 3 années ;
- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- **FIXE** un plafond mensuel à 5 000 € HT / mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et les différents documents s'y rapportant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.